LETTRE D'ENTENTE

Entre : **LA GUILDE DES MUSICIENS ET MUSICIENNES DU QUÉBEC**, syndicat professionnel légalement constitué, ayant sa principale place d'affaires au 5445, Av. De Gaspé, bureau 1005, Montréal (Québec), H2T 3B2 ;

(Ci-après la « **GMMQ** »)

ET

L'ORCHESTRE MÉTROPOLITAIN, une corporation sans but lucratif légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 372 Sainte-Catherine Ouest, bureau 202, Montréal, Québec, H3B 1A2.

(Ci-après l'« **OM** »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la GMMQ est une association d'artistes reconnue en vertu de la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène, L.R.Q, c. S-32.1 (ci-après la « Loi »)*, à la suite de la reconnaissance accordée à la GMMQ par la Commission de reconnaissance des associations d'artistes dans sa décision du 25 novembre 1991 ;

ATTENDU QUE les parties ont conclu une entente collective pour une période qui s'étend du 1er septembre 2022 au 31 août 2024 (l'Entente), qui a pour objet de fixer les conditions de travail relatives aux prestations musicales rendues par tout musicien dont les services sont retenus par l'OM ;

ATTENDU QUE l'Annexe D de ladite Entente prévoit les dispositions à être reconduites et celles devant faire l'objet de négociation à son échéance;

ATTENDU QUE les 21 et 24 février 2025, les parties signaient une lettre d'entente afin de modifier certains articles applicables du 15 janvier 2025 jusqu'au 31 août 2027;

ATTENDU QUE dans le cadre de ladite lettre d'entente, la GMMQ et l'OM réservaient leurs droits quant à la poursuite des négociations eu égard à certains articles, notamment l'article 12.1, sans s'y restreindre;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie des présentes;

2. L'article 9.2 de l'Annexe E est modifié comme suit :

2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
90 $	$90	93 $	95 $

3. L'article 11.2.8a) et b) de l'Entente est modifié comme suit :

   a. Hautbois solo : la trompette solo est modifiée par le cor anglais ;

   b. Deuxième hautbois :la 2e trompette est modifiée par le cor anglais ;

4. L'article 12.01 alinéa 1 de l'Entente est modifié comme suit:

   a. Pour la saison 2026-2027, quel que soit le type de production ou contrat de services, l'OM garantit à ses musiciens le paiement d'au moins cent cinquante-deux (152) services, dont cent vingt (120) services OM, sous réserve du paragraphe ci-après.

5. L'article 12.03 de l'Entente est modifié comme suit :

	2023-24	2024-25	2025-26	2026-27
Réguliers	220 $	224,40 $	228,89 $	233,47 $
Surnuméraires	202,80 $	224,40 $	228,89 $	233,47 $

6. L'article 18.2 de l'Entente est modifié comme suit :

	2023-24	2024-25	2025-26	2026-27
Répétitions (2h30)	140 $	150 $	160 $	176 $
Concerts	202,80 $	224,40 $	228,89 $	233,47 $

7. Cette lettre d'entente entre en vigueur au moment de la dernière date de signature des présentes;

8. Malgré son expiration, la présente lettre d'entente continue de s'appliquer jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle entente collective ou d'une nouvelle lettre d'entente portant sur les articles ci-haut; dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec les présentes;

9. La présente lettre d'entente est régie et interprétée selon les lois en vigueur dans la province de Québec;

10. Les règles et les différentes clauses de la présente lettre d'entente s'interprètent les unes par les autres, de manière à leur donner toute leur portée;

11. La nullité d'une disposition de la présente lettre d'entente occasionnée par une loi ou un règlement d'ordre public ne met pas en cause la validité des autres clauses des présentes.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente lettre d'entente à Montréal, le _____

LA GUILDE DES MUSICIENS ET MUSICIENNES DU QUÉBEC

, le 11 février 2026

Maxime Lalanne, vice-président Montréal

le 12 février 2026

Johanne Morin, présidente du comité de négociation

ORCHESTRE MÉTROPOLITAIN

Erik J. Ryan, président du conseil d'administration

Fabienne Voisin, présidente-directrice générale